l'enseignant de la Nièvre

L'école libératrice

n° 122 Supp1 Mars 2023

se-unsa.

VARENNES-VAUZELLES PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 29/03/2023

A distribuer avant le 4/04/2023

Sommaire

1: Couverture.

2: Edito - Nos permanences

3: Mouvement 2023 : Bon à savoir

4 et 5 : Les étapes

6 et 7: Barème du mouvement

8 : Mouvement 2023… qu'est-ce qui change?

9 : Vœu groupe… qu'est-ce que c'est?

10: Cartes des vœux groupe

11: Carte des circonscription de la Nièvre - INEAT EXEAt

12: Fiche de suivi syndical

Pages intérieures:

Bulletin d'adhésion découverte 2023.

Syndicat des Enseignants UNSA
Section de la Nièvre
15 rue Albert Morlon 58 000 NEVERS
03 86 61 57 64

Syndicat des Enseignants-UNSA
15, rue Albert Morlon 58000 NEVERS
Tel : 03.86.61.57.64
e-mail : 58@se-unsa.org
site internet Nièvre : sections.se-unsa.org/58
national : www.syndicat-enseignants
N° SIRET : 30620321700030
ISSN : 0987-3171
N° CPPAP : 0924 S 06218
Directeur de la Publication : E. Guyot
Revue trimestrielle ; Prix : 1 euro
Imprimé par nos soins

Edito : Le mouvement 2023…

Que vous soyez stagiaire ou titulaire, affecté.e à titre provisoire ou à titre définitif, que votre participation soit obligatoire ou facultative, cette publication a pour objectif de vous éclairer au mieux sur ce mouvement 2023.
Depuis l'introduction des Lignes de gestions ministérielles et académiques en 2020, les règles ne cessent de changer.
L'objectif : affecter un maximum d'enseignants à titre définitif.

De plus, nous vous rappelons qu'avec la loi de transformation de la fonction publique les représentants du personnel ne peuvent plus au préalable discuter des règles du mouvement intra-départemental (malgré nos demandes répétées auprès de la DASEN) et que nous n'avons plus accès aux fichiers qui nous permettaient de vérifier le respect des droits de chacun.

Malgré tout cela, comme chaque année, le SE-Unsa 58 reste mobilisé pour répondre au mieux à toutes vos interrogations, vous accompagner et vous conseiller.

A chacune des phases, nous serons à vos côtés notamment grâce à **votre fiche de suivi.**

Cette fiche de suivi nous servira, tout au long des différentes phases du mouvement, à vous guider que ce soit dans la formulation de vos vœux, dans la vérification de barème.
Bref, la fiche de suivi, c'est le lien entre VOUS et NOUS.

Les membres de l'équipe du SE-Unsa 58, dont les élus de CAPD (Éric, Cécile, Céline C, Florent, Céline V et Frédérique), sont à votre disposition.

NOS PERMANENCES

Si vous souhaitez un rendez-vous individuel par téléphone, ou que l'on se rencontre afin que l'on puisse répondre à vos questions et que l'on vous guide dans la formulation de vos voeux

Contactez-nous par mail: 58@se-unsa.org

Nous effectuerons des permanences physiques à la section sur RDV les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis du 31 mars au 12 avril

«MOUVEMENT 2023» Bon à savoir !

A VOS AGENDAS :

LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS « MOUVEMENT »

Du 31 mars au 12 avril 23h59 :

Publication des postes et saisie des vœux

12 avril…...Date limite de retour du tableau de demande de bonification (annexe 3)
13 avril…. Réception des accusés de réception sans barème
24 avril…. Date limite de retour des accusés de réception sans barème
3 mai…. Réception des accusés de réception avec barèmes
17 mai…. Date limite de demande de rectification du barème initial
22 mai… Réception des accusés de réception avec barème final
30 mai … Communication des résultats du mouvement
? Juin…. Diffusion de la circulaire ajustement
? Juin / juillet … Phase d'ajustement

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT ?

➡ **Doivent participer** , les enseignants :

- à titre provisoire
- concernés par une mesure de carte scolaire,
- entrants dans le département,
- stagiaires durant 2022/2023,
- réintégrés après détachement, congé longue durée, disponibilité, congé parental.

➡ **Peuvent participer** , tous les enseignants titulaires d'un poste.

COMMENT ?

► **Pour les participations obligatoires** *(sauf mesures de carte scolaire)* :
Vous pouvez saisir **de 1 à 29 voeux précis. ET au moins un vœu groupe** : un type de poste (enseignants, remplaçant ou ASH) dans une zone infradépartementale.

▸ **Pour les participations facultatives et les personnes touchées par une mesure de carte scolaire :**
Vous pouvez saisir **de 1 à 30 vœux précis et /ou vœux groupe**

Les étapes :

► La circulaire « mouvement » de la DSDEN :

donne le détail de la procédure à suivre ainsi que des renseignements sur les postes particuliers (postes spécifiques ou organisations particulières).
Consultable sur le site de la DSDEN « espace pro », « Informations professionnelles », « Publications officielles Nièvre 2022-2023 »

▸ Consulter la liste de poste :

- **sur INTERNET**, en se connectant sur le **site de la DSDEN 58** dans les publications « Mouvement Intra départemental des enseignants du 1er degré »
- **Dans I-Prof** : Vous aurez impérativement besoin de votre **Identifiant** et de votre **mot de passe (NUMEN** si vous ne l'avez pas changé).
  Cliquez sur : **Les Services / SIAM / Phase intra-départementale.**

Les postes sont classés par école dans l'ordre alphabétique des communes.
Ces listes indiquent quels postes sont déjà vacants (V) mais aussi tous les autres postes existants, considérés comme susceptibles d'être vacants. Vous pouvez demander tout type de poste qu'ils soient vacants ou susceptibles d'être vacants.

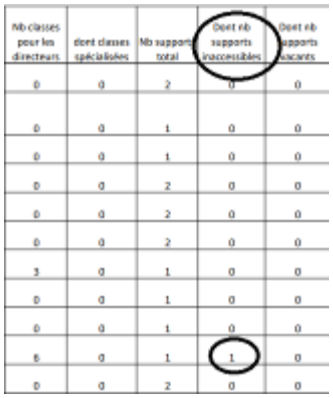

Nb classes pour les directeurs	dont classes spécialisées	Nb supports total	Dont nb supports inaccessibles	Dont nb supports vacants
0	0	2	0	0
0	0	1	0	0
0	0	1	0	0
0	0	2	0	0
0	0	2	0	0
0	0	2	0	0
3	0	1	0	0
0	0	1	0	0
0	0	1	0	0
6	0	1	1	0
0	0	2	0	0

Attention : certains postes sont bloqués (dont nb supports inaccessibles). Soit parce que ce sont des postes à profil, soit des postes réservés pour des futurs PES ou pour une éventuelle de mesure de carte ultérieure. Si pour un même code il existe d'autres supports susceptibles d'être vacants, vous pouvez formuler ce vœu. Par contre, si ce poste est le seul, alors ne perdez pas un vœu pour rien.

Attention, pensez à aller régulièrement sur le site de la DSDEN 58 : certains postes peuvent passer dans les supports vacants.

Attention : pour les écoles primaires, il y a des postes maternelles ou élémentaires. Mais il se peut qu'en obtenant un poste dans ce type d'école que vous n'ayez pas le niveau souhaité : des changements peuvent être opérés lors des conseils des maitres.

► Saisie des voeux :

Différente selon que votre participation soit obligatoire ou non.
Chaque type de vœu précis comporte un numéro de **code (n°ISU)** à plusieurs chiffres. **Vérifiez bien que le code saisi correspond au vœu demandé.**

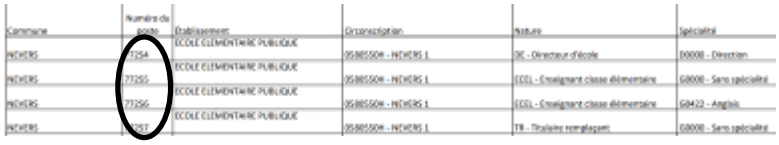

Commune	Numéro du [illegible]	Etablissement	Circonscription	Nature	Spécialité
NEVERS	77254	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	3508550H - NEVERS 1	DIC - Directeur d'école	D0000 - Direction
NEVERS	77255	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	3508550H - NEVERS 1	ECEL - Enseignant classe élémentaire	G0000 - Sans spécialité
NEVERS	77256	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	3508550H - NEVERS 1	ECEL - Enseignant classe élémentaire	G0422 - Anglais
NEVERS	[illegible]	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	3508550H - NEVERS 1	TR - Titulaire remplaçant	G0000 - Sans spécialité

Attention, vous devrez saisir vos demandes de bonifications lors de votre saisie des vœux.

▶ Modification des vœux :

C'est possible jusqu'à la clôture du serveur, mercredi 12 avril 23h59 (date limite de la saisie des vœux)

▶ Les accusés de réception :

Consultable sur I-Prof dans SIAM.

Si vous ne pouvez pas consulter vos accusés de réception ou s'il y a une erreur, signalez-le nous rapidement.

- **13 avril : réception de votre accusé de réception sans barème** :

à signer et **à retourner par courrier avant le 24 avril 2023**

DSDEN pour DOSEP 1er degré
19 place Saint-Exupéry - 58028 NEVERS CEDEX.

Les enseignants qui constatent une erreur dans cet accusé de réception par rapport à la saisie des vœux, devront envoyer leur accusé de réception signé à l'adresse suivante : **mouv58@ac-dijon.fr**

ATTENTION : Tout poste sollicité et obtenu devra être accepté.

Dans cet accusé de réception, les éléments de barème n'apparaissent pas.

- **3 mai : réception de votre accusé de réception avec barème** :

si vous trouvez une erreur de barème, procédez de la même manière que pour le premier accusé de réception **avant le 17 mai.**

▶ **Notre rôle de représentant des personnels** est essentiel lors de cette phase du mouvement. **Contactez-nous!**

Notre conseil : **générez un PDF sur le serveur mouvement à chaque étape : saisie des vœux, accusés de réception...**

Le barème du mouvement

AGS + points de bonification

► L'A.G.S.

Ancienneté Générale de Service **au 31.12.2022 (année de stage comprise)** : à raison d'1 point par année + 1/12e de point par mois + 1/360e de point par journée. (sans plafond)

Exemples : 6 ans 4 mois = 6,333
6 ans 11 mois = 6,917

► Les bonfications et particularités de postes

➔ ANCIENNETE DANS LE POSTE :

Pour les enseignants affectés à titre définitif sur un même poste:

4 points pour 3 ans, **6** pour 4 ans et **8** pour 5 ans.

➔ ANCIENNETE DANS LE POSTE REP:

4 points après 5 ans de services continus dans une même école en REP dont l'année scolaire en cours à Titre Définitif ou Provisoire (au prorata du temps de service)

➔ HISTORISATION DU VŒU PREFERENTIEL :

0,5 point par renouvellement dans la limite de 5 points.

➔ POUR MESURE DE CARTE SCOLAIRE :

	même école ou RPI ou commune	même zone géographique	autres cas
Pour tout poste	**150 points**	**100 points**	**6 points**

➔ POUR LES POSTES SPECIFIQUES:

	Bonifications	Conditions
Direction	**7 points si demande du même poste que celui occupé en vœu 1**	**Intérim > 6 mois au 01/04/2023 et si inscrit sur liste d'aptitude**
Enseignants en formation CAPPEI	**Poste gelé pour vous**	
Postes à profil	**Soumis à appel à candidature, puis entretien: Direction REP, coordonnateur, CPC, ...**	
Postes à exigences particulière	**Attribution à titre définitif aux détenteurs de la certification qui sont prioritaires.**	

	Bonifications	Conditions
Postes ASH sans spécialisation	**2 points si temps plein 1 point à mi-tps**	**Pour 1 an**
	8 points maximum	**Pour 4 années consécutives (2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022 et 2022-2023) au prorata du temps de service**
Travailleurs handicapés	**150 points**	**Sur avis du médecin de prévention (le contacter avant le 12 avril) et si amélioration des conditions de vie si mutation**
	Cette reconnaissance peut-être étendue au conjoint ou à un enfant handicapé ou gravement malade	
Rapprochement du lieu de travail du conjoint	**5 points + 0, 5 points par enfant de – 18 ans au 01/09/2023**	**Seulement si le premier vœu porte sur un poste précis situé dans la commune où le conjoint exerce une activité professionnelle ou communes limitrophes quand il n'y a pas d'école dans la commune du lieu de résidence professionnelle du conjoint.**
	Cette bonification n'est pas accordée pour un couple d'enseignants affectés à titre provisoire ou pour une demande portant sur la même commune que celle de l'affectation définitive.	
Rapprochement de la résidence de l'enfant	**5 points + 0,5 points par enfant à charge de – 18 ans au 01/09/2023**	**Sur poste précis si demande de la commune de résidence de l'enfant en vœu 1 ou s'il n'y a pas d'école, une commune limitrophe.**
Parent isolé « soutien familial » (seul à exercer l'autorité parentale)	**4 points Applicable pour enfants mineurs**	**Vœu doit correspondre à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.**

Traitement des demandes et critères discriminants:

►En cas d'une formulation de vœux identiques seront regardés dans l'ordre: la priorité, le barème, le rang du vœu, **le sous-rang de vœu (pour les vœux groupe)**, le nombre d'enfants < 18 ans au 1er septembre 2023 puis **un numéro aléatoire attribué par l'algorithme par ordre décroissant.**

Mouvement 2023… qu'est-ce qui change?

- **Poste de direction et liste d'aptitude de direction :**

Pour rappel : Si vous êtes inscrits sur la liste d'aptitude : vous obtenez le poste de direction à titre définitif.
Si vous n'êtes pas inscrits sur la liste d'aptitude, vous pouvez demander un poste de direction mais vous ne l'obtiendrez qu'à titre provisoire.

Nouveauté :
- Si vous avez été inscrits sur **la liste d'aptitude de direction avant 2021** (dans la Nièvre ou un autre département) et que **vous avez exercé au moins 3 ans** en tant que directeur, vous pouvez demander votre **réinscription sur la liste d'aptitude via l'application mouvement.**

- Si vous avez été inscrits sur **la liste d'aptitude avant 2021** (dans la Nièvre), mais vous avez **exercé moins de 3 ans et plus d'un an** : vous pouvez demander votre réinscription sous réserve de l'avis favorable de l'IEN.

- Si vous avez été inscrits sur la **liste d'aptitude avant 2021**, mais que vous avez **exercé moins d'un an**, alors vous ne pourrez pas demander votre réinscription et serez affecté sur un poste de direction à titre provisoire.

Nos conseils : **réunissez le plus rapidement possible vos pièces justificatives, remplissez et renvoyez la fiche de bonification avant le 13 avril.**
Vérifiez votre barème et faites bien attention à l'ordre de vos vœux !

Vœux groupe : qu'est-ce que c'est?

- **Pour qui?**

Si vous êtes stagiaire, à titre provisoire, entrant dans le département, réintégré après détachement, disponibilité, congé longue durée, congé parental de plus de 6 mois, vous devez formuler un vœu groupe.
Pour les participants facultatifs et les personnels subissant une mesure de carte scolaire ce vœu n'est pas obligatoire.

- **A quoi ça sert ?**

Ce type de système a été mis en place afin de nommer un maximum de candidats au mouvement dès la première phase du mouvement.

- **Comment ?**

Au moment de la saisie des vœux, vous devez choisir au moins un vœu groupe c'est-à-dire une zone géographique (parmi les 6 : jaune, rose, bleue, vert, orange et violette) et un type de poste parmi les suivants :

- Enseignants : maternelle ou élémentaire, directeur 1 classe, titulaire de secteur (TRS= complément de temps partiel ou décharge de direction.)
- Remplacement : TRB (titulaire remplaçant de brigade)
- ASH : SEGPA, Ulis école, unité d'enseignement en IME

- **Fonctionnement ?**

Si vous n'obtenez aucun des vœux précis que vous avez formulés, alors le logiciel cherche un poste correspondant à votre vœu groupe afin de vous l'attribuer **à titre définitif.**
Attention : les postes dans les regroupements seront établis dans un ordre établi par les services de la DSDEN (en 2022 : ordre alphabétique des communes).
Vous pourrez, si vous le souhaitez, changer cet ordre en cliquant sur le rang mais vous ne pourrez pas supprimer de postes.
Attention à cet ordre, car il peut-être déterminant dans le traitement de vos vœux.

- **Si aucun poste correspondant à mon vœu groupe n'est libre?**

Dans ce cas, le logiciel va chercher un autre poste libre dans un autre regroupement. A ce moment là, le poste vous sera attribué **à titre provisoire.**
C'est un des cas où vous pouvez formuler un recours et choisir d'être accompagné d'un représentant du personnel. Le SE-Unsa 58 sera là pour vous!

- **Si je ne fais pas de vœu groupe?**

Attention : si vous êtes dans l'obligation de faire un vœu groupe , que vous ne le faites pas, et que vous n'obtenez aucun de vos vœux précis, à ce moment là, vous serez affectés sur l'un des postes vacants à titre définitif.
Donc n'oubliez pas de faire votre vœu groupe si vous êtes un participant obligatoire!

Nos conseils: **Formulez un maximum de vœux précis et vérifiez l'ordre des vœux dans le vœu groupe!**

Carte des voeux groupe

Vous êtes dans l'obligation de participer au mouvement, nous vous proposons d'observer la carte ci-dessous reprenant les 6 zones en question, Sur la page suivante, nous avons placé la carte des écoles suivant les circonscriptions pour vous faciliter votre saisie. Ainsi, vous constatez de nombreuses **communes « blanches »**. Ce sont les communes sans école; pas la peine de les chercher dans la liste du mouvement. . .

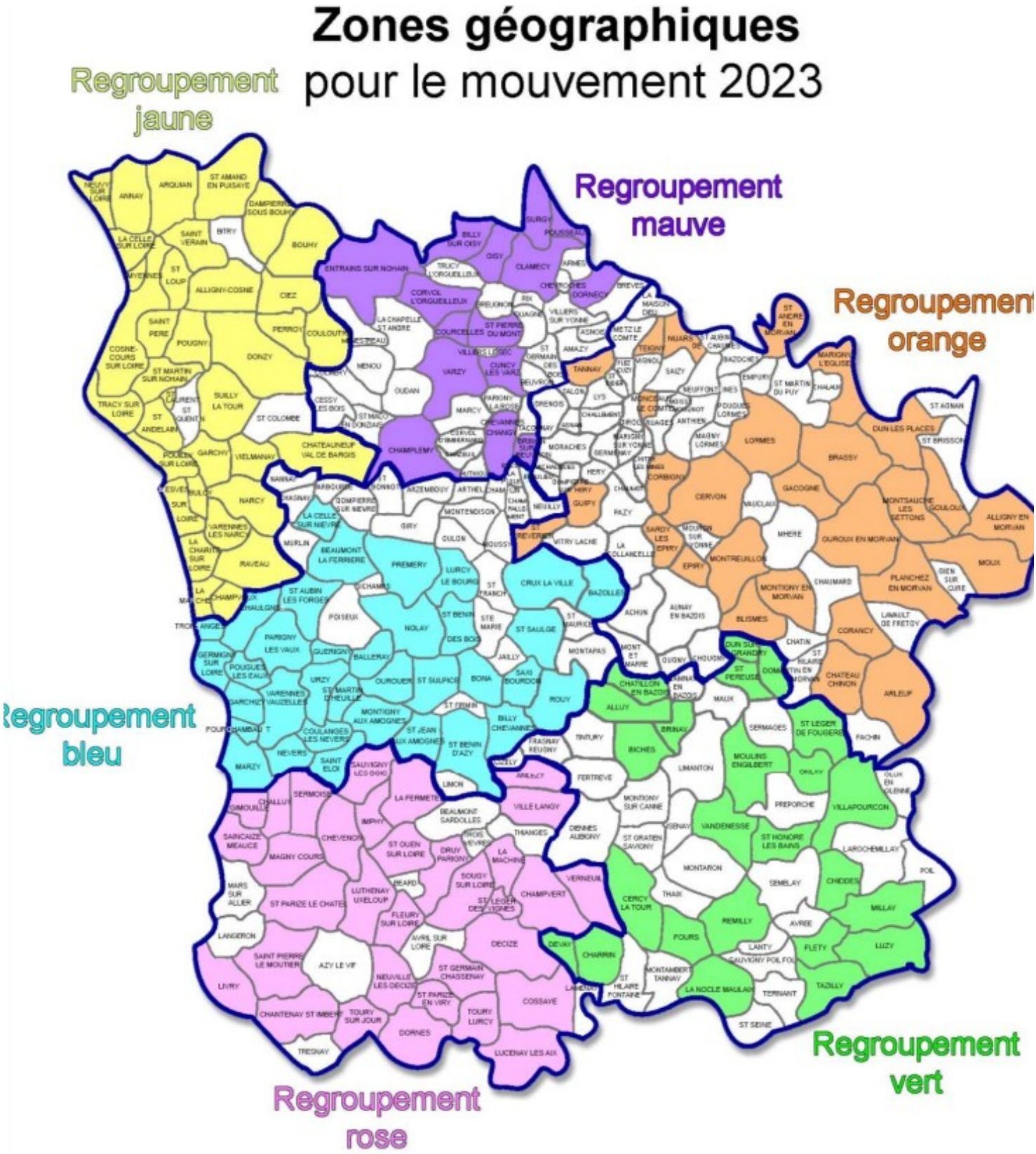

Carte des circonscriptions de la Nièvre

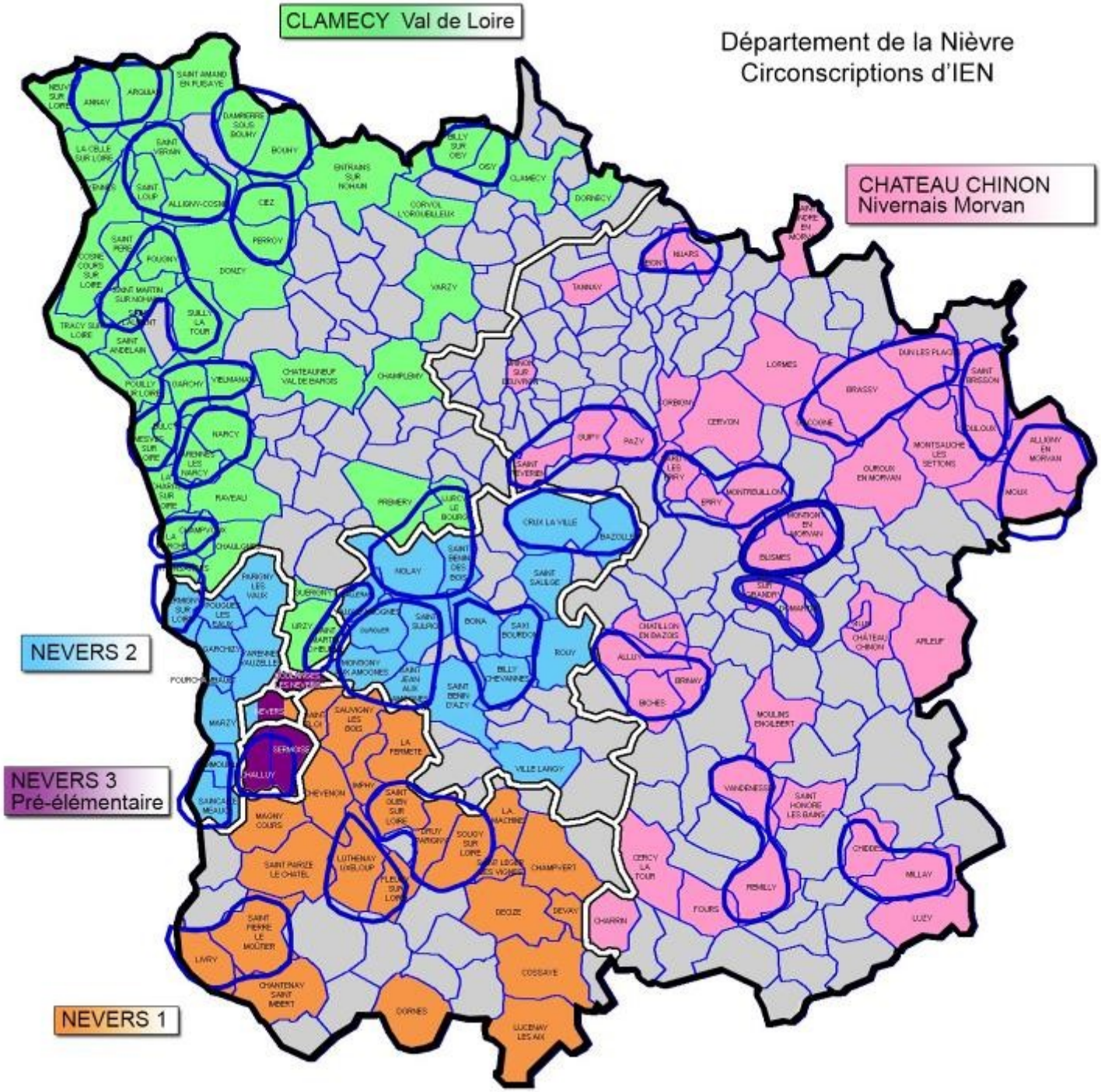

Autre moment important :

Changer de département : les INEAT - EXEAT!

Vous avez jusqu'au 28 avril pour formuler votre demande de changement de département.
Vous devez aussi vous renseigner sur les dates en vigueur dans le(s) département(s) que vous souhaitez intégrer et vérifier si ces départements demandent des fiches de synthèse.
N'hésitez pas à nous contacter sur 58@se-unsa.org
si vous avez des questions et si vous souhaitez des conseils

Fiche de suivi syndical MOUVEMENT 2023
À nous renvoyer avec la liste de vos vœux

Nièvre
se-unsa.org

À renvoyer à :

58@se-unsa.org

Syndiqué(e) : ☐ oui ☐ non

NOM : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance :

Adresse : Tél fixe :

Tél port :

CP/Ville : Courriel :

PARTCIPATION AU MOUVEMENT

Cette fiche de vœux est-elle consécutive : ☐ à une participation obligatoire
☐ à la demande de présentation du CAPPEI
☐ à un souhait personnel

AFFECTATION ACTUELLE

Etes-vous actuellement : ☐ PE titulaire ☐ PE stagiaire

Nom de l'établissement et adresse :…….....

….....

Circonscription : ….....

Nature du poste : ☐ Directeur ☐ Chargé d'école ☐ Faisant fonction
☐ Adjoint ☐ TR B ☐ TRS ☐ ASH

Type de nomination : ☐ Définitive ☐ Provisoire

Êtes-vous inscrits sur la liste d'aptitude de direction ? ☐ oui ☐ non

Etes-vous diplômé(e) en ASH ? ☐ non ☐ oui, dans quelle option : ….....

A la rentrée 2023, vous demandez à exercer : ☐ à temps plein ☐ à temps partiel

Si à temps partiel, quelle quotité souhaitée ? : …….. Pensez à nous contacter!

ELEMENTS DU BAREME (n'oubliez pas de nous faire parvenir votre fiche de voeux)	**Réservé au SE**
Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31/12/22 : …..... ans …....mois …...jours	
Ancienneté dans le poste à titre définitif : ☐moins de 3 ans ☐3 ans ☐ 4 ans☐5 ans ou plus	
Mesure de carte scolaire ☐ oui ☐ non	
Affectation sur un intérim de direction de plus de 6 mois ☐ oui ☐ non	
Poste ASH à titre provisoire ☐ en 2022-23 ☐ en 2021-22 ☐ en 2020-21 ☐ en 2019-21	
Demande de rapprochement de conjoint ou de résidence de l'enfant ou parent isolé: ☐ Avez-vous des enfants de moins de 18 ans? ☐ oui ☐ non. Si oui, combien : …..	
Historisation du premier voeu : ☐ oui ☐ non depuis quelle année? ….	
Reconnaissance travailleur handicapé ☐ oui ☐ non Si OUI avez-vous rencontré le médecin de prévention (ce.medprev@ac-dijon.fr) ☐ oui ☐ non	
Exerce dans une école en REP : ☐ oui ☐ non Quotité en 2022-23 ……. 2021-22……. 2021-20…… 2020-2019…….. 2018-2019…….	
Total :	